

PLAN D'ACCES

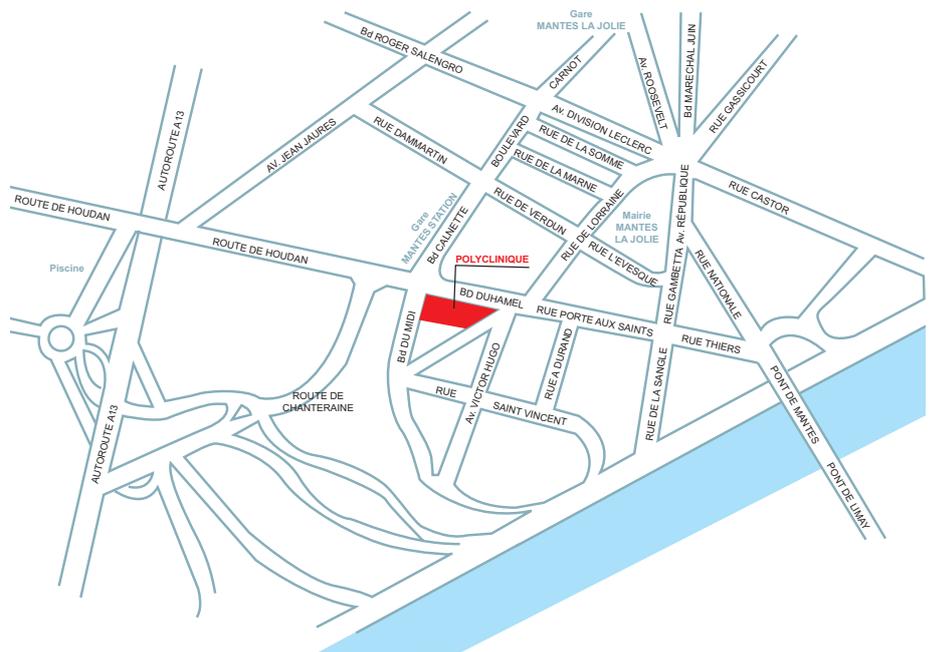


Polyclinique de la Région Mantaise

23 Boulevard Duhamel
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 01 30 98 16 00

www.polyclinique-mantaise.fr
E-mail : contact@polycliniquemantaise.fr

Ce livret d'accueil a pu être réalisé grâce à la participation publicitaire des annonceurs figurant dans ce livret. Qu'ils soient fournisseurs, artisans, commerçants ou entrepreneurs locaux, nous tenons par ces quelques lignes à leur exprimer tous nos remerciements.



Réalisation - Edition - Publicité



29, rue Chevert - 75007 Paris
01 53 59 51 00
ceme@ceme-medias.fr
www.ceme-medias.fr





Le plaisir
de conduire

LE FUTUR PEUT-IL DÉJÀ
ÊTRE TENDANCE ?

 ESSAYEZ-LA, VOUS COMPRENDREZ.
NOUVELLE BMW i3 100% ÉLECTRIQUE.

BMS Mantes

1 Avenue de la Garonne - 78200 Buchelay

01.34.79.97.41

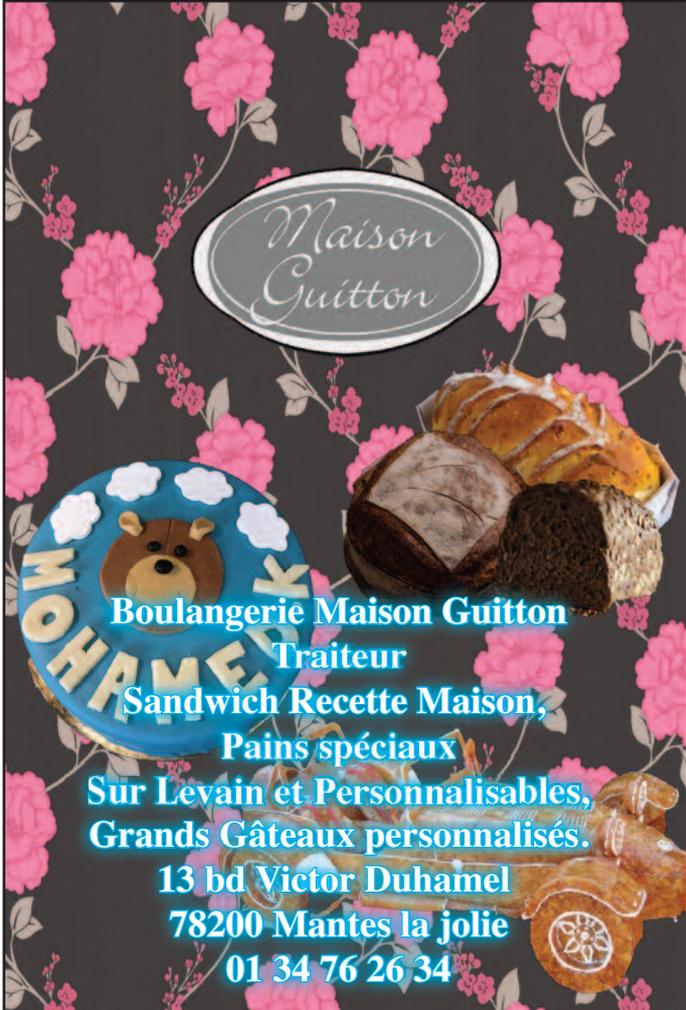
contact@bms.net.bmw.fr



Consommations en cycle mixte de la Nouvelle BMW i3 : 0 l/100 km. CO₂ : 0 g/km.



Relais des Mers
Poissonnerie DESCHAMPS
6 rue des Halles - 78200 Mantes-la-Jolie
Fixe : 01 30 33 50 41
Portables : 06 77 92 02 40
06 73 76 82 88
Horaires d'ouvertures : du mardi au Samedi
8h00-12h30 15h00-19h30



Maison Guitton

Boulangerie Maison Guitton
Traiteur
Sandwich Recette Maison,
Pains spéciaux
Sur Levain et Personnalisables,
Grands Gâteaux personnalisés.
13 bd Victor Duhamel
78200 Mantes la jolie
01 34 76 26 34

*Etablissement d'hospitalisation privée agréé par le
Ministère de la Santé Publique.*

*Il est conventionné par les différentes Caisses
de Sécurité Sociale et les Mutuelles.*

Il est classé en catégorie A.



EDITORIAL



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Votre état de santé nécessite un séjour à la Polyclinique Mantaise. L'ensemble des personnels et des praticiens vous souhaite la bienvenue dans notre établissement.

Ce livret d'accueil, rédigé à votre intention, est destiné à vous apporter informations et conseils, et à vous permettre une meilleure connaissance de la vie de notre établissement.

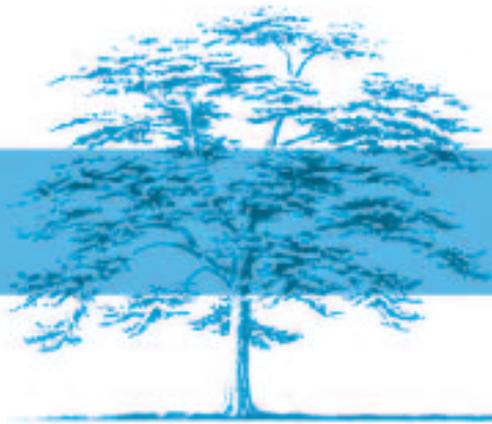
L'ensemble des équipes médicales, paramédicales, administratives, hôtelières et techniques sont à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions. Ces équipes mettent tout en œuvre pour que vous puissiez bénéficier de soins et de services de qualité.

Le personnel de l'établissement a également pour mission de vous apporter toute l'aide, l'appui et le réconfort dont vous pouvez avoir besoin. N'hésitez pas à nous demander un renseignement, un avis ou un conseil.

Toutes vos suggestions concernant l'amélioration de la qualité de nos services seront les bienvenues.

Nous vous souhaitons un prompt et complet rétablissement.





SOMMAIRE

II - PRESENTATION DE LA CLINIQUE

Les installations et les équipements
L'administration
Les personnels
Le corps médical
Les référents spécifiques
Sécurité sanitaire, qualité et instances

III - ACTIVITES EXERCEES

Service d'hospitalisation et ambulatoire
Service des consultations externes
Service des consultations de cardiologie
Service de radiologie
Autres intervenants

IV - L'INSCRIPTION ET L'ADMISSION

Inscription
Admission programmée
Admission en urgence
Le traitement personnel
La prise en charge des soins
Engagement

V - LE SEJOUR

Le service d'hospitalisation
Les traitements, les soins
La chambre
Unité de soins continus
Le téléphone, la télévision et l'accès Wifi
Le linge
Les repas
Les boissons
Le courrier
Le culte
Les visites
Accompagnants
Le carnet de santé
Le service social
Informatique et libertés
Consignes de sécurité
Valeurs
Contestation

VI - LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais de séjour
La Participation Assurée Séjour (PAS)
Le forfait journalier hospitalier
Les suppléments d'honoraires
Le transport
Les prestations spécifiques liées aux accompagnants
La chambre particulière
Le téléphone
La télévision
Les frais administratifs

VII - LE DEPART

Formalités administratives
Convalescence
Taxi, ambulance

VIII - LES DROITS DU PATIENT

Etat de santé
Conditions d'accès aux informations relatives à la santé des patients
Personne de confiance
La Commission des Relations avec les Usagers
Directives anticipées
Autres droits

IX - LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

X - LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

XI - LE PLAN CANCER

XII - LE CLAN

XIII - LA CERTIFICATION

XIV - LA CHARTE DU PATIENT HOSPITALISE

XV - LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE





I - UN PEU D'HISTOIRE...

En 1935, le Docteur Mario LEBEL et le Docteur Robert DUPONT ouvrent une Clinique de 15 lits dans une propriété construite à la fin du siècle dernier. Le Docteur DUPONT prend sa retraite en 1947 et le Docteur LEBEL reste seul propriétaire.

En 1956 le Docteur LEBEL agrandit la Clinique au niveau du rez-de-chaussée, 40 lits sont ouverts pour une population qui ne fait que croître. Les salles d'opération situées au deuxième étage de l'ancien bâtiment deviennent trop exiguës pour l'activité nouvelle et un bloc opératoire est construit en 1961, dans le prolongement du rez-de-chaussée. En 1965, une surélévation est réalisée au-dessus du rez-de-chaussée permettant à la Clinique de se doter de 80 lits.

Le Docteur LEBEL prend sa retraite en 1974 et une équipe médicale lui succède.

En 1976, un Service de Radiologie et des salles de consultations sont créés au sous-sol. Une nouvelle extension est réalisée en 1990, avec l'ouverture d'un Service de Soins Externes, aujourd'hui Service d'Anesthésie et de Chirurgie Ambulatoire.

De 1963 à 1993, la Clinique a été animée par une communauté de religieuses appartenant à la Congrégation des Sœurs Joséphine de la Sainte Trinité.

En 1997, de nouveaux travaux sont réalisés avec la création d'un deuxième étage de lits d'hospitalisation, afin d'améliorer au maximum le confort de l'établissement. Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette (douche et sanitaire) et le nombre de chambre seule est de 24.

L'agrandissement du bloc opératoire, avec la création de 2 nouvelles salles d'opération est achevé le 2 mai 2002. Le service de consultations (chirurgie et anesthésie) change de locaux le 1^{er} juillet 2003.

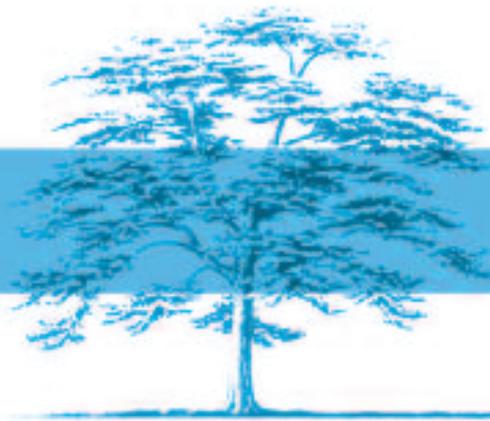
Une restructuration de l'accueil est achevée en 2005, laissant place à un espace d'attente plus spacieux et à des bureaux administratifs individualisés permettant ainsi d'assurer une meilleure confidentialité.

Des travaux d'agrandissement se finalisent en 2011. Le rez-de-chaussée de l'établissement sera réservé à l'hospitalisation en ambulatoire, les premier et second étages seront dédiés à l'hospitalisation complète. Face aux profonds changements et évolutions de prise en charge des patients pour les interventions chirurgicales, nous devons nous adapter et évoluer. Les travaux consistent en l'adjonction d'une aile d'hospitalisation complète au niveau des premier et second étages. Ces travaux d'agrandissement ont permis d'augmenter le nombre de lits physiques pour le secteur ambulatoire. Des nouveaux bureaux de consultation sont créés en rez-de-jardin ; et les services administratifs sont enfin agrandis. Dans le même temps ces travaux ont permis l'installation d'une IRM dans le service de radiologie.

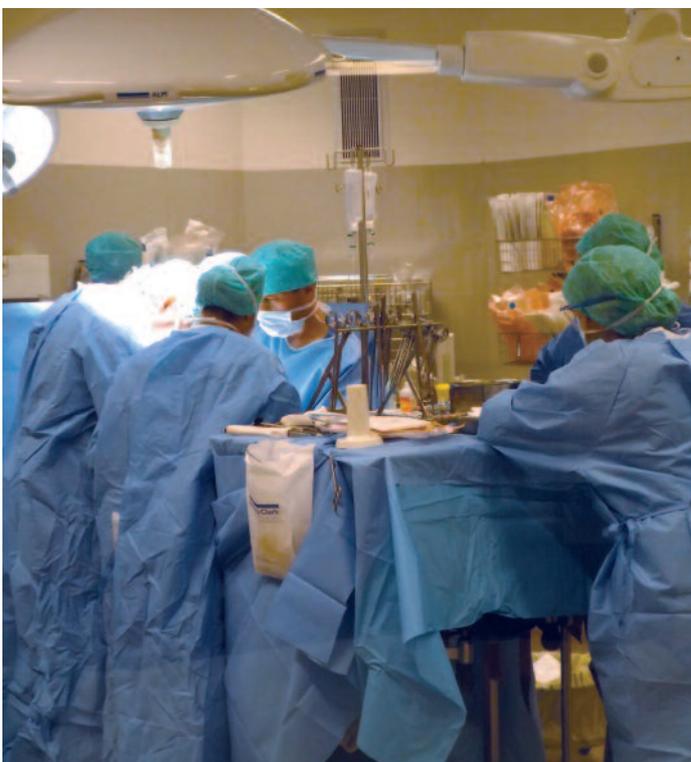
En 2016, deux nouvelles salles d'endoscopie très performantes ont été créées.

La Clinique dispose aujourd'hui de 65 lits d'hospitalisation et de 27 places de chirurgie et d'anesthésie ambulatoire couvrant la plupart des disciplines chirurgicales. Les anciens locaux de consultation sont dédiés à des intervenants médicaux (stomatologue, gastroentérologue, ophtalmologue...).





II - PRESENTATION DE LA CLINIQUE



La Polyclinique Mantaise est un établissement d'hospitalisation privée agréé par le Ministère de la Santé Publique. Elle est conventionnée par les différentes Caisses de Sécurité Sociale et les Mutuelles.

Des conventions de coopération inter-établissements sont formalisées. La Polyclinique adhère au RCYN (Réseau Cancer Yvelines Nord). Des actions de coopération spécifiques avec certaines associations et réseaux sont en place.

1 - Les installations et les équipements

La Clinique à vocation chirurgicale exclusive comporte un service d'hospitalisation de 65 lits et un service ambulatoire de 27 lits. Chaque lit est équipé conformément aux règles en vigueur.

Le bloc opératoire est équipé d'un matériel technique complet et moderne permettant les interventions les plus complexes et d'un robot chirurgical depuis le mois de septembre 2014. La salle de réveil est située à la sortie du bloc opératoire.

Le service de consultations externes de chirurgie et d'anesthésie est en rez-de-jardin.

Le service de radiologie avec radiologie conventionnelle, échographe, scanner et IRM est situé au sous-sol de l'établissement. (Cette structure est indépendante de la Polyclinique).

2 - L'administration

La Polyclinique est une Société Anonyme.

Président du Conseil d'Administration :

Docteur Pierre-Frédéric RIVET

Directeur Général :

Monsieur Patrick DAUNIZEAU

3 - Les personnels

Tout le personnel qui vous entoure, quelle que soit sa fonction, souhaite contribuer à la qualité de votre accueil, de votre confort et à celle des soins qui vous sont prodigués.

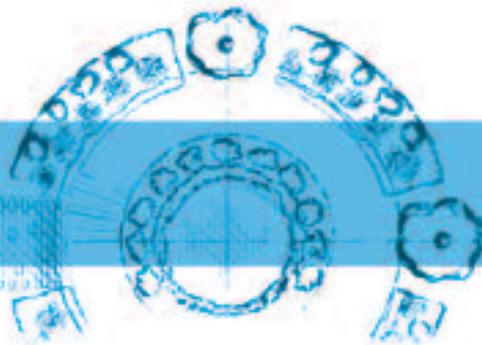
La polyclinique compte 124 salariés :

- Personnels soignants : 74 salariés ;
- Personnels administratifs : 22 salariés ;
- Personnels techniques et de services : 28 salariés.

Les équipes des services d'hospitalisation sont composées :

- des infirmières ;
- des aides soignantes ;
- des agents de service hospitalier.





Vous pouvez les identifier grâce à la couleur et au marquage de leur tenue.

Enfin le personnel des services généraux et administratifs (secrétariat, admission, économat, comptabilité, direction, cuisine, lingerie et service d'entretien) contribue, chacun en ce qui le concerne, au bon fonctionnement de l'établissement.

La Direction et son secrétariat se tiennent à votre disposition pour examiner tout problème ou recevoir toute suggestion que vous voudrez bien leur soumettre.

Un plan de formation continue pour tous les personnels est en place.

4 - Le corps médical

L'équipe médicale est composée de 25 praticiens, chirurgiens, médecins et anesthésistes, 15 d'entre eux consultent à la Polyclinique.

Une Commission Médicale d'Établissement (CME) regroupe tous les médecins exerçant à la Clinique :

Président : Dr Jean-Michel ULIVIERI

5 - Les référents spécifiques

Une équipe de référents spécifiques contribue à valoriser la qualité de la prise en charge du patient :

- Gestionnaire de risques ;
- Référent qualité ;
- Référent douleur ;
- Référent cancérologie et soins palliatifs ;
- Référent hygiène.

6 - Sécurité sanitaire, qualité et instances

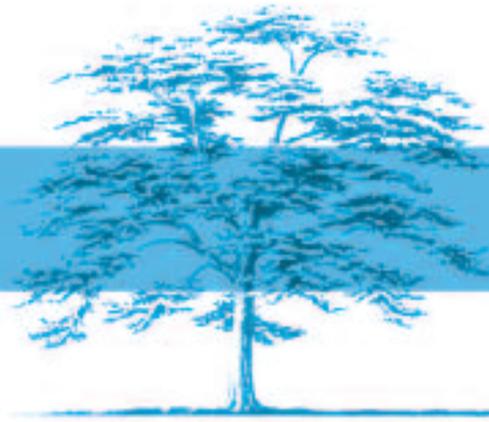
La qualité de la prise en charge globale et coordonnée de votre séjour est assurée dans notre établissement par les instances et correspondants suivants :

- Responsable qualité ;
- Equipes de gestion des risques ;
- Comité de Lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) ;
- Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) ;
- Conseil de bloc ;
- Commission des Usagers (CDU) ;
- Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) ;
- Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN) ;
- Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS).
- Comité d'Éthique

Par ailleurs, des correspondants ont été désignés par l'établissement pour coordonner les différentes vigilances :

- Hémo-vigilance : Dr Redha YAHIA-AÏSSA ;
- Pharmacovigilance : Dr Cécile RAISON, Pharmacien ;
- Matéριοvigilance : Dr Pierre-Frédéric RIVET ;
- Infectiovigilance : Dr Valéry IZADIFAR ;
- CLUD : Dr Redha YAHIA-AÏSSA ;
- Gestion des risques : Dr Valéry IZADIFAR.





III - ACTIVITES EXERCEES



1 - Service d'Hospitalisation et Service Ambulatoire

Chirurgie générale et digestive :
Docteur Pierre-Frédéric RIVET
Docteur Alain GOHARIN

**Chirurgie orthopédique et traumatologique,
arthroscopie :**
Docteur Duong LE THAI
Docteur Jean-Michel ULMIERI

Chirurgie vasculaire :
Docteur Jean-François DEOTTO

Chirurgie de la thyroïde :
Docteur Jean-François DEOTTO

**Chirurgie urologique
Bilan urodynamique :**
Docteur Valéry IZADIFAR
Docteur Mehdi ARIANE

Coeliochirurgie - Endoscopie chirurgicale :
Docteur Pierre-Frédéric RIVET
Docteur Valéry IZADIFAR

Chirurgie gynécologique :
Docteur Valéry IZADIFAR
Docteur Pierre-Frédéric RIVET

Chirurgie ORL :
Docteur Philippe NAUDO
Docteur Anatole NENGUSU

Chirurgie ophtalmologique :
Docteur Yves FITOUSSI
Docteur Daniel DE LUCA

Chirurgie stomatologique :
Docteur Anh Dung TRAN

Cardiologie :
Docteur Henri HODROGE

Anesthésie - Réanimation chirurgicale :
Docteur Redha YAHIA-AÏSSA
Docteur Mehdi ABBAS
Docteur Amine BOUGHABA
Docteur Marie-Laurence MAC DONALD

**Endoscopie digestive :
Fibroscopie, Coloscopie,
Vidéo-Endoscopie**
Docteur Max BENHAMOU
Docteur Daniel SALANDRE
Docteur Elias EL RIACHY
Docteur Sylva DOUMET
Docteur Jawad ALQADDI

Proctologie :
Docteur Pierre-Frédéric RIVET

Radiologie/Scanner/IRM :
Docteur Yves ROLLAND
Docteur Ahmad HUSAIN
Docteur Catherine GIRARDOT
Docteur Hocine HARIZ
Docteur Marion BERNARD



2 - Service des consultations

Chirurgie Générale, Digestive, Orthopédique, Traumatologique, Vasculaire, Endocrinienne, Urologique, Gynécologique, Coelochirurgie et Endoscopie Chirurgicale, Plastique, Esthétique, Réparatrice, Cardiologie et Anesthésie-Réanimation Chirurgicale.

Docteurs Jean-François DEOTTO, Duong LE THAI, Valéry IZADIFAR, Pierre-Frédéric RIVET, Jean-Michel ULIVIERI, Mehdi ARIANE, Alain GOHARIN, Redha YAHIA-AÏSSA, Mehdi ABBAS, Amine BOUGHABA et Marie-Laurence MAC DONALD.

3 - Service des consultations externes

Gastro entérologue:
Docteur Elias RIACHY

Ostéopathe :
Madame Pauline TCHERKES

Ophtalmologue :
Docteur Daniele DE LUCA

Stomatologue :
Docteur Anh Dung TRAN

Endocrinologue - Diabétologue :
Docteur Sveltana EL BITAR

4 - Service des consultations de cardiologie (RDC)

Docteur Nadia MELLAH
Docteur Ziad EL BITAR

5 - Service de radiologie

Radiologie conventionnelle, Radiologie numérisée, Mammographie, Dépistage Cancer du sein, Echographie et Doppler pulsé couleur. Scanner et I.R.M.

Ce service situé dans les mêmes locaux que la Polyclinique est indépendant.

6 - Autres intervenants

Laboratoire d'Analyses Biologiques :
BIOTOP 78.

Situé à proximité de l'établissement et en rapport constant avec nous il assure les urgences 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Kinésithérapeute :
Monsieur Philippe GUYOT.

Laboratoire d'Anatomopathologie :
Odile LANGUILLE, Camilo ADEM, Bruno POULET, Sandy AZOULAY, Marie Dominique BRUNAUD, Anne COLLIN MORISSEAU BARRES, Linda DAINESE et Malek FERCHIOU.





IV - L'INSCRIPTION ET L'ADMISSION



La Clinique est ouverte à tous. L'admission a lieu sur proposition d'un médecin de l'établissement ou à la demande d'un médecin consultant à l'extérieur à la Clinique.
L'accueil est ouvert de 8h à 19h30 en semaine, et de 8h à 17h15 les samedi et dimanche.

1 - L'inscription

L'inscription se fait à la sortie de la consultation avec le chirurgien.

Il faudra nous fournir :

- Votre carte d'identité ou passeport ;
- Votre Carte Vitale et votre attestation (droits ouverts) ;
- Votre Carte HOPI - DOM ;
- En cas d'accident de travail, la déclaration à trois feuillets remise par votre employeur ;
- La lettre d'admission et les ordonnances concernant les examens pré-opératoires délivrées par votre médecin consultant à l'extérieur de la Clinique.

Il faudra prendre contact avec votre Mutuelle pour la prévenir de votre hospitalisation afin qu'elle vous délivre une prise en charge pour les prestations remboursées.

Lors de cette pré-admission, il vous sera donné un rendez-vous avec le médecin anesthésiste. Conformément au décret du 5.12.1994, une consultation d'anesthésie est obligatoire plusieurs jours avant l'intervention chirurgicale.

Si vous n'avez aucune couverture sociale, un devis prévisionnel sera calculé avant votre entrée. Une provision vous sera demandée à votre arrivée et vous serez redevable de la totalité des frais.

3 - Admission en urgence

La priorité étant donnée aux premiers soins, les formalités administratives seront accomplies ultérieurement, soit au bureau des admissions par un de vos proches, soit à votre chevet par une secrétaire.

Dans l'un et l'autre cas, vous devez vous munir des documents ci-après :

- Votre carte d'identité ou votre passeport ou votre livret de famille ;
- Votre carte HOPI - DOM ;
- Votre carte vitale et son attestation ou votre prise en charge au titre de la couverture maladie universelle ;
- Votre carte de mutuelle (accompagnée éventuellement des conditions de prise en charge) ou d'assurance ou d'attestation de versement de prise en charge complémentaire au titre de la couverture maladie universelle ;
- Les ordonnances des traitements en cours, tous documents (analyses, radio..) demandés par le chirurgien ou l'anesthésiste ;
- Votre carte de groupe sanguin ;
- Carnet de soins pour les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;





- Le triptyque fourni par votre employeur si vous êtes victime d'un accident du travail ;
- Pour les ressortissants de l'Union Européenne, une attestation de prise en charge (carte européenne d'assurance maladie, imprimé E 112,...) ;
- Pour les non ressortissants de l'Union Européenne ne travaillant pas en France, une demande de prise en charge délivrée par un organisme du pays ou de l'ambassade dont vous dépendez ;
- Pour les personnes de nationalité étrangère travaillant en France, votre carte de séjour ou votre passeport ainsi que les documents demandés initialement aux patients de nationalité française ;
- Pour les forains, le carnet de circulation ;
- Le formulaire SE 352 pour les ressortissants d'Algérie.

Non-divulgarion de présence : vous pouvez demander au service des admissions à ce que votre présence au sein de notre établissement ne soit pas divulguée. Les appels téléphoniques ainsi que les visites seront alors filtrés.

Pour les enfants mineurs ou adultes sous tutelle, il est demandé aux parents ou au tuteur, de signer l'information médicale sur l'anesthésie et le consentement éclairé du chirurgien, permettant d'opérer et d'anesthésier leur enfant ou l'adulte sous tutelle.

4 - Le traitement personnel

Le traitement personnel est le traitement que vous prenez au moment de votre admission. **Vous ne devez plus le prendre à la clinique sans avis médical**, pour éviter certains risques, tels que le surdosage ou les interactions !

Vous pouvez l'apporter à la clinique ou son ordonnance, les médicaments doivent être dans leur conditionnement d'origine afin d'être identifiables. Durant votre hospitalisation, le médecin peut décider de suspendre certains traitements ou de les modifier. N'hésitez pas à interroger votre médecin ou le personnel soignant.

Votre traitement personnel est conservé dans l'unité de soins en toute sécurité.

Dans le cas exceptionnel où votre traitement ne peut être remplacé, ou arrêté, ou n'est pas disponible à la clinique, alors il pourra être utilisé temporairement, le temps que la pharmacie se procure ce médicament.

A votre sortie, il vous sera rendu. N'hésitez pas à le demander en cas d'oubli.

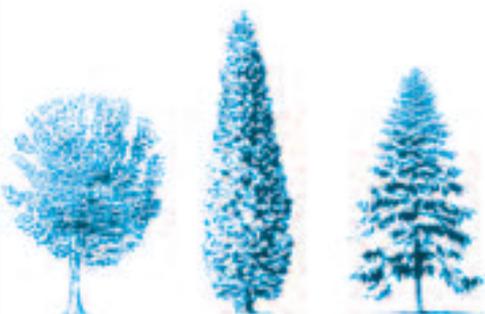
5 - Prise en charge des soins

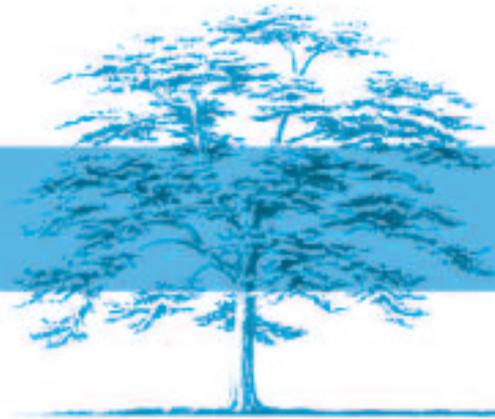
La prise en charge est réalisée par l'assurance maladie, que vous releviez du régime des salariés, d'un régime particulier (fonctionnaires, EDF-GDF,...), d'un régime spécial (agriculteurs, SNCF, RATP, militaires,...) ou d'un régime de travailleurs non salariés (commerçants, artisans,...). Les frais restant à votre charge sont indiqués dans le chapitre « le départ ».

6 - Engagement

La Direction exige de son personnel la plus grande courtoisie et la plus grande discrétion.

Elle demande en revanche au malade, sa famille et ses visiteurs de bien vouloir se conformer au règlement intérieur, et ceci dans l'intérêt de tous.





V - LE SEJOUR

1 - Le service d'hospitalisation

Vous serez accueilli dans le service par une infirmière ou une aide soignante, après les formalités d'admission. Pour le confort de chacun, nous vous demandons de respecter les principes d'hygiène et d'éviter tout bruit inutile.

2 - Le traitement, les soins

Le médecin vous informera de votre état de santé et vous tiendra au courant de la suite du traitement. Les familles pourront avoir un entretien personnel avec le médecin.

Vous voudrez bien, dans votre intérêt, observer les prescriptions médicales et les recommandations du personnel infirmier.

3 - La chambre

Vous pourrez être hospitalisé en chambre à deux lits ou en chambre particulière (moyennant un supplément, qui est pris en charge par certaines mutuelles).

Une caution vous sera demandée à l'entrée pour la chambre particulière.

Chaque chambre est équipée de douche et sanitaire. Toutes les chambres particulières sont équipées de coffres-forts. Dans la mesure du possible, nous répondrons à votre désir de chambre seule en fonction des possibilités du moment. De même, la Direction se réserve le droit, lorsque des raisons de service ou des obligations médicales l'exigent, de procéder à un changement de chambre.

Nous vous demandons de respecter les installations et de signaler les dégradations ou imperfections que vous pourriez constater. Vous êtes prié de ne rien jeter dans les W.C, ni coton, ni compresses, ni pansements, et d'utiliser les poubelles. Toute dégradation grave impliquerait l'estimation d'une indemnité.

4 - Unité de Soins Continus

Selon votre intervention, vous pourrez passer quelques jours dans l'Unité de Soins Continus pour une surveillance accrue.

5 - Le téléphone, la télévision, l'accès Wifi

Toutes les chambres sont équipées du téléphone. Vous avez la possibilité d'appeler avec un code personnel 24h sur 24 et vous pourrez recevoir des communications grâce à une ligne directe (interrompue à 22h pour respecter le repos des malades). Ce code et ce numéro de téléphone personnels vous seront communiqués lors de l'admission.

Les téléphones mobiles cellulaires, risquant de perturber le fonctionnement de certains appareils médicaux, sont interdits au sein de l'établissement.

La télévision est disponible dans toutes les chambres à votre demande sur présentation d'une caution et moyennant un supplément.

La Clinique est équipée d'un accès Wifi. Vous pourrez y accéder à l'aide d'un code qui vous sera remis à l'accueil.

6 - Le linge

La Clinique ne prenant pas en charge le linge personnel, pensez à apporter une ou deux chemises de nuit ou pyjamas, une robe de chambre, vos objets et linge de toilette habituels (serviettes, gants, savon, dentifrice, rasoir...), une serviette de table et une paire de chaussons.

7 - Les repas

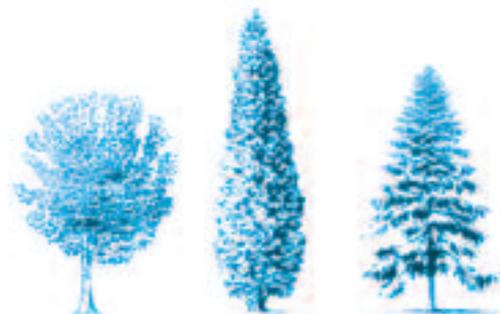
Les repas sont préparés à la Clinique. Ils sont adaptés à votre état de santé et correspondent aux exigences normales de qualité et d'équilibre. Ils sont servis à 7h45, 12h et 18h.

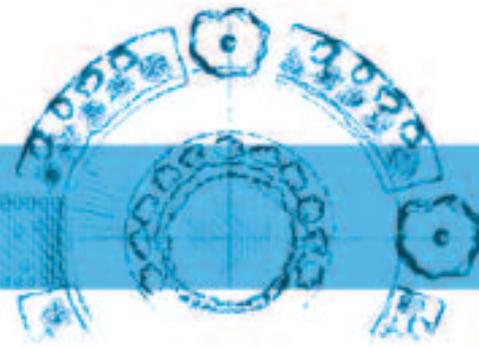
Toutes nos viandes bovines proviennent d'Europe de l'ouest. Un goûter (thé, café, biscuits) peut vous être servi l'après-midi, sur demande.

Les aliments ou boissons apportés par les visiteurs doivent être soumis à l'approbation de l'infirmière du service.

8 - Les boissons

Vous disposez d'un distributeur de boissons chaudes et froides et d'un distributeur de friandises au rez-de-chaussée.





9 - Le courrier

Il est distribué une fois par jour dans l'heure qui suit sa réception. Le courrier en partance doit être remis timbré à l'accueil avant 15h.

10 - Le culte

Les ministres des différents cultes sont accueillis à votre demande.

11 - Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours de 10h30 à 20h. Nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs à deux ou trois personnes afin d'éviter bruit et fatigue pour vous et votre voisin de chambre. Les visites sont interdites dans le service des enfants pendant la sieste de 12h45 à 14h45. Les visites des patients hospitalisés en unité de soins continus sont autorisées de 14h à 17h et sont limitées à une ou deux personnes. En dehors des horaires fixés, des autorisations exceptionnelles de visites peuvent être accordées.

Il est demandé aux visiteurs de garer leur véhicule à l'extérieur de l'établissement.

12 - Accompagnants

Si vous êtes en chambre seule et désirez qu'une personne reste à vos côtés, nous mettons à votre disposition, dans la mesure des disponibilités, un lit accompagnant. Vous avez la possibilité de commander des repas d'accompagnant en prévenant le personnel du service (au moins 2h avant) ; ils seront servis aux mêmes heures dans votre chambre.

13 - Le carnet de santé

Le patient est tenu de présenter son carnet de santé au médecin, hors cas d'urgence ou de force majeure. Le carnet est rempli par le praticien et remis au patient qui doit le conserver dans ses effets personnels. Le patient peut refuser de voir figurer sur son carnet telle ou telle information.

14 - Le service social

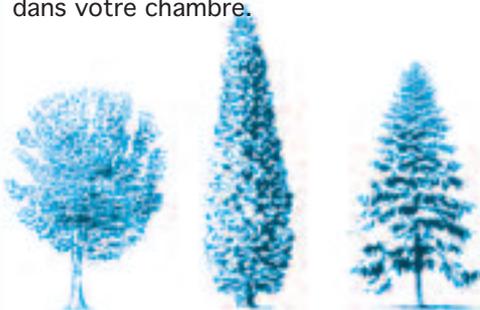
Le service social est assuré par la directrice des soins.

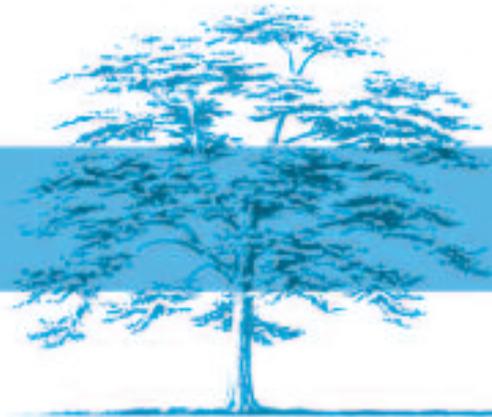
15 - Informatique et libertés

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application des articles 34 à 40 de ladite loi, vous pouvez exercer un droit d'accès aux informations vous concernant, directement auprès de la Direction pour les informations administratives et auprès d'un médecin pour les informations à caractère médical. Le patient a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de cette même loi.

Les données médicales concernant votre séjour à la Clinique seront l'objet d'un traitement informatisé, contrôlé par le médecin responsable de notre département d'informatique médicale, dans le cadre légal du PMSI (programme de médicalisation des systèmes d'information). Ces données sont protégées par le secret médical. Elles sont ensuite transmises aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie après anonymisation.





V - LE SEJOUR

16 - Consignes de sécurité

Sécurité incendie :

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement.

Le patient est prié de prendre connaissance, dès son arrivée, des consignes de sécurité affichées dans les couloirs.

En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

Consignes à respecter en cas d'incendie :

- Prévenir le standard en composant le 774 ou le 9 ;
- Fermer les portes et les fenêtres ;
- Ne pas emprunter les ascenseurs ;
- Suivre les plans d'évacuation affichés dans les couloirs ;
- Conserver son calme.

Interdiction de fumer :

Pour la sécurité de tous, il est interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer dans l'établissement.

Rappel : Aux termes du décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et la circulaire du 8 décembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer, les établissements de santé sont soumis à une interdiction totale de fumer et ne sont plus autorisés à aménager des emplacements réservés aux fumeurs.

Ascenseurs :

L'accès aux ascenseurs est interdit aux enfants non accompagnés.

Téléphones portables :

En raison des risques d'interférence avec les dispositifs médicaux (dont stimulateurs cardiaques) l'usage des téléphones portables est interdit dans l'établissement.

Détentions illicites ou dangereuses :

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

17 - Valeurs

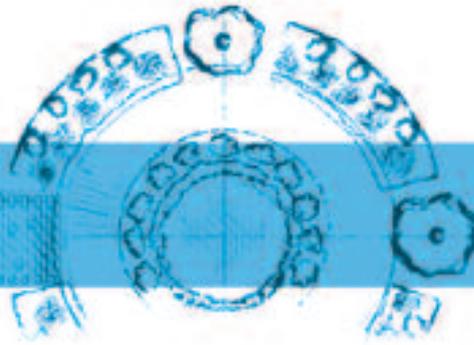
Il vous est recommandé de ne conserver aucun bijou, téléphone ou objet de valeur ni aucune somme d'argent. Toutefois il vous est possible de déposer vos valeurs dans le coffre-fort de votre chambre, si vous êtes en chambre particulière ou à la réception contre un reçu, si vous êtes en chambre double.

La Clinique ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels dans votre chambre.

18 - Contestation

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le médecin responsable de l'hospitalisation ainsi que le Directeur.





VI - LES FRAIS D'HOSPITALISATION

L'établissement doit vous délivrer les informations concernant les frais auxquels vous pourriez être exposé(e) à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostics et de soins et les conditions de votre prise en charge.

Cette communication concerne notamment :

- Les tarifs des prestations d'hospitalisation donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale visés à l'article R.162-31 du code de la sécurité sociale ;
- Les tarifs des suppléments visés à l'article R.162-31-1 du même code ;
- Les taux de prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie ;
- Les conditions dans lesquelles les frais d'hospitalisation sont réglés ;
- Le nom, la qualité, le secteur d'appartenance des praticiens et des auxiliaires médicaux conventionnés qui exercent en son sein ;
- Les modalités de communication des tarifs d'honoraires par les médecins ainsi que, le cas échéant, des suppléments d'honoraires qu'ils pratiquent.

L'établissement s'engage à vous remettre ou vous envoyer le double de la facture relative aux soins.

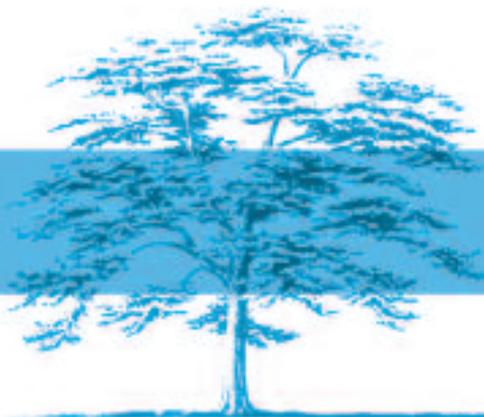
L'ensemble des tarifs en vigueur vous est présenté dans un tableau affiché à l'accueil administratif de l'établissement concernant votre hospitalisation. Pour les consultations, les tarifs sont affichés devant les bureaux des praticiens.

1 - Les frais de séjour

Soit les frais de séjour sont pris en charge à 80 % : le ticket modérateur de 20 % est à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation.

Soit les frais de séjour sont pris en charge à 100 % : c'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur (CMU, longue maladie pour les ALD, accident du travail, article 115, les femmes enceintes au-delà du 6^{ème} mois, à partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation, acte opératoire dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros).





VI - LES FRAIS D'HOSPITALISATION



2 - La Participation Assuré Séjour (PAS)

Sauf prise en charge à 100 % en raison de votre situation ou de votre état de santé une franchise d'un montant de 18 euros reste à votre charge concernant les actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros. Cette franchise est la plupart du temps prise en charge par les mutuelles, et ne s'applique pas à certains actes ou services comme les transports d'urgence ou les frais d'hospitalisation au-delà du 30^{ème} jour.

Les ressortissants étrangers non assurés sociaux doivent présenter le formulaire adapté à leur situation.

3 - Le forfait journalier hospitalier

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, vous aurez à acquitter le forfait journalier hospitalier pour tout séjour supérieur à 24 heures.

En sont exonérés les malades dont l'hospitalisation est imputable à un accident de travail ou une maladie professionnelle, CMU, AME, les bénéficiaires de l'assurance maternité, les bénéficiaires de l'article 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

4 - Les suppléments d'honoraires

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres. Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires déterminés avec tact et mesure et qui resteront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

5 - Le transport

Sur prescription médicale et sous certaines conditions, le transport en Véhicule Sanitaire Léger (VSL) pourra être pris en charge.

Fondement juridique : Article R322-10 du Code de la sécurité sociale tel qu'issu du Décret n°2006-1746 du 23 décembre 2006 relatif à la prise en charge des frais de transport exposés par les assurés sociaux.

6 - Les prestations spécifiques liées aux accompagnants

Le lit d'accompagnant et les repas d'accompagnants sont facturés à la sortie.

7 - La chambre particulière

Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous auriez à en acquitter le montant au moment de la sortie. Une caution pour la chambre particulière vous sera demandée à votre entrée.

8 - Le téléphone

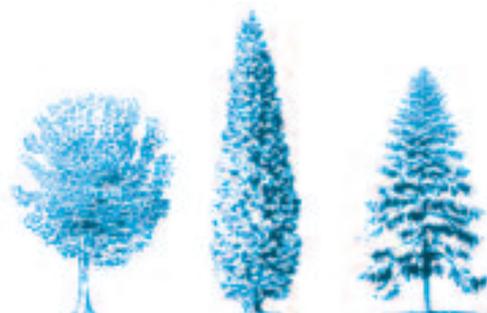
Un forfait séjour pour accès au réseau téléphonique et location de poste vous sera demandé. Les numéros d'appel sont enregistrés sur ordinateur et facturés à votre sortie.

9 - La télévision

Dans toutes les chambres, la télévision peut être mise à votre disposition, moyennant le paiement d'une redevance. Une caution pour la télécommande vous sera demandée à votre entrée et rendue à votre sortie.

10 - Les frais administratifs

Des frais concernant le traitement administratif de votre dossier vous seront facturés.





VII - LE DEPART

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous voici sur le point de quitter la Clinique.

Notre souci a été de rendre le plus agréable possible votre séjour dans notre établissement. Nous espérons que vous avez été satisfait de nos services.

Un questionnaire vous permettra de faire connaître vos appréciations sur les conditions dans lesquelles votre séjour s'est déroulé. Soyez aimable de le remplir et de le déposer au bureau des sorties lors de votre départ. Les informations recueillies feront l'objet d'un examen attentif et contribueront à améliorer la qualité des prestations qui vous sont offertes.

Si vous avez été hospitalisé plus de 48 heures et si vous nous avez communiqué votre adresse mail, vous recevrez un questionnaire national e-Satis par mail.

La Direction, le corps médical et l'ensemble du personnel de la Polyclinique vous remercient de la confiance que vous leur avez témoignée et vous souhaitent un prompt rétablissement.

Le chirurgien ou le médecin qui vous a suivi décide du jour de votre sortie. Le départ a lieu à 10h pour le service d'hospitalisation. En service ambulatoire, les sorties sont autorisées quelques heures après l'examen ou l'intervention et après visite du médecin.

1 - Formalités administratives

Vous devez accomplir les formalités suivantes :

- Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif ;
- Régler le ticket modérateur (20% des frais de l'hospitalisation) si l'intervention chirurgicale est cotée moins de 120 euros en code CCAM ;
- Régler le forfait journalier si celui-ci n'est pas pris en charge par une couverture complémentaire mutuelle ou assurance (le forfait journalier est dû par journée d'hospitalisation) ;
- Le PAS, Participation Assuré Séjour, si l'intervention chirurgicale est cotée plus de 120 euros en code CCAM ;
- Régler les frais administratifs ;

- Régler les divers suppléments hôteliers restant à votre charge, chambre particulière, téléphone, télévision, lit et repas d'accompagnant, une facture acquittée vous sera remise ;
- Régler les dépassements d'honoraires, certains praticiens exercent un droit de dépassement d'honoraires du fait de leur notoriété ou de leur appartenance au secteur II, il s'agit d'une entente entre le médecin et le patient, en aucun cas la Clinique n'est partie prenante sur le montant de ces frais ;
- Etablir un nouveau dossier au cas où une future hospitalisation serait programmée ;
- Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés (préciser les jours et les heures de retrait possible) ;
- Retirer les documents tels que bulletins d'hospitalisation, certificats médicaux, arrêt de travail, résultats d'analyses, ordonnances éventuelles ;
- Prendre le rendez-vous de la visite de contrôle.

Certaines mutuelles prennent en charge ces différents frais. La Clinique pourra leur envoyer directement la facture si nous avons l'accord de prise en charge avant votre sortie. Si vous n'êtes pas assuré social, vous êtes redevable de la totalité des frais.

Les dépassements d'honoraires demandés par les praticiens sont à régler à la sortie, même si une partie ou la totalité peut être prise en charge par certaines mutuelles.

Un compte-rendu d'hospitalisation et un compte-rendu d'intervention chirurgicale sont adressés directement à votre médecin traitant.

En cas de sortie non autorisée, vous devrez signer une fiche de sortie contre avis médical dégageant l'établissement et le médecin de toute responsabilité.

ATTENTION : Si vous êtes un patient mineur, toute sortie ne peut se faire qu'en présence d'un parent ou de votre tuteur.

2 - Convalescence

Si vous désirez passer votre convalescence dans une maison de repos ou de rééducation, la Clinique avec votre accord en fera la demande durant votre séjour. Soyez prévoyant, les délais d'attente sont parfois longs.

3 - Taxi, ambulance

Vous pouvez obtenir par notre secrétariat les services d'un taxi ou, si votre état l'exige d'un V.S.L. ou d'une ambulance de votre choix pour votre sortie de clinique. Demandez un bon de transport permettant son remboursement par la sécurité sociale, sous certaines conditions.





VIII - LES DROITS DU PATIENT



Vous trouverez annexés au présent livret les principes généraux de la Charte de la personne hospitalisée. Pour plus d'informations vous pouvez retrouver le document intégral, en plusieurs langues et en braille, sur le site www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Si vous souhaitez compléter l'information sur vos droits qui vous est apportée dans ce livret, des fiches informatives sont à votre disposition à l'accueil sur :

- Votre droit d'accès au dossier médical ;
- La personne de confiance ;
- Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions ;
- Les directives anticipées.

1 - Etat de santé

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours **d'un entretien individuel** avec votre praticien sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité (état d'inconscience, coma ou handicap mental).

L'information concernant votre état de santé porte sur :

- Les différentes investigations proposées,
- Les traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence, leurs conséquences,
- Les risques fréquents ou graves normalement prévisibles,
- Les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus,
- Les risques nouveaux identifiés postérieurement à l'exécution des actes.

Vous prenez, avec le professionnel de santé, et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé.

Votre consentement est requis et vous pouvez le retirer à tout moment.

2 - Conditions d'accès aux informations relatives à la santé des patients

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction, demande manuscrite accompagnée de la copie de la carte d'identité.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche informative est à votre disposition au service chargé de l'accueil.





3 - Personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre personne de confiance, sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition au service chargé de l'accueil.

4 - Commission des Usagers

Une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, est mise en place au sein de notre établissement, afin de veiller au respect de vos droits et de faciliter vos démarches. La CDU contribue également par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge de l'établissement.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne désignée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez écrire à la direction ou noter vos remarques sur le registre de plaintes et réclamations disponible à l'accueil de l'établissement.

La direction veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la commission des usagers (CDU). Le, ou les médiateurs vous recevront vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. La CDU se compose du directeur de l'établissement, de deux médiateurs médecins, de deux médiateurs non-médecins, de la directrice des soins et d'un représentant des usagers.

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation.

De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la CDU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est à votre disposition au service chargé de l'accueil.

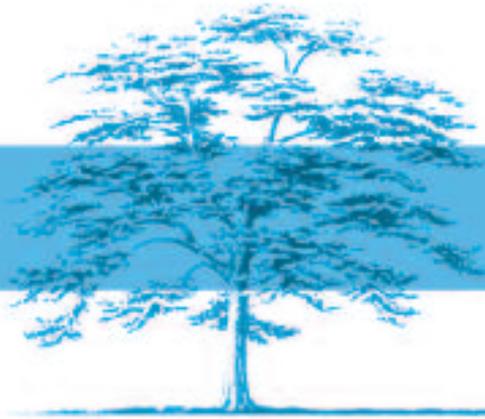
5 - Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Une fiche informative vous sera remise avant votre hospitalisation.

6 - Autres droits

Vous pouvez vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix, dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs ainsi que celui d'autrui.





IX - LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité
La douleur se prévient
La douleur se traite

Traiter votre douleur, c'est possible



Dans cet établissement les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.



La douleur n'est pas une fatalité

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

On peut la prévenir

La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes Soignantes. Après une intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation ...), vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir.

On peut la traiter

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien-être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Avoir mal, ce n'est pas normal

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité. La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante.

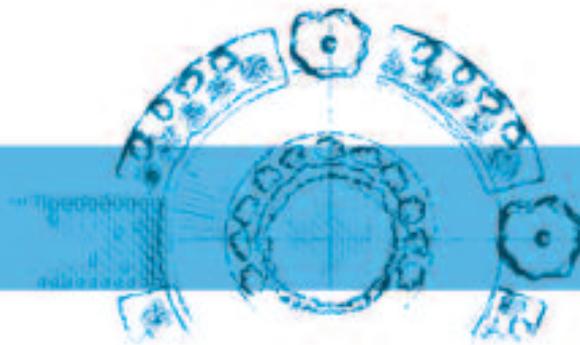
Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur

Alors, parlons-en ensemble

Traiter votre douleur, c'est possible si vous en parlez. **Aidez l'équipe soignante qui vous prend en charge à traiter votre douleur.**

Nous ne pouvons rien faire sans votre concours. Pour un enfant ou un membre de votre famille, l'entourage peut aider à la prise en charge de la douleur.





IX - LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Traiter la douleur, c'est possible

Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

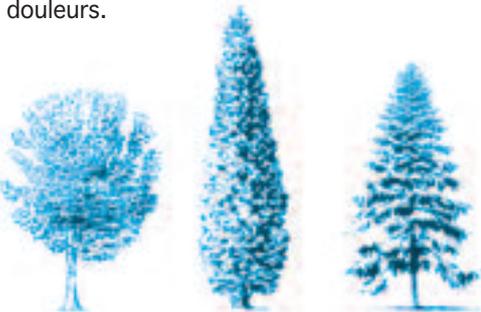
Les médicaments

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Il existe plusieurs types d'antalgiques (paracétamol, aspirine...). La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux. Un traitement par la morphine pourra toujours être interrompu si la cause de vos douleurs disparaît, et vous ne courez aucun risque de devenir dépendant vis-à-vis de la morphine.

D'autres médicaments (antimigraineux, anti-inflammatoires...) peuvent aussi vous aider. Certains médicaments ont été conçus pour traiter les dépressions ou les épilepsies. Ils se sont révélés par la suite capables de soulager certaines douleurs, mais leur nom leur est resté.

Ne soyez pas étonné si un « antidépresseur » ou un « antiépileptique » (également appelé « anticonvulsivant ») vous était prescrit. Dans votre cas, ce sont les actions antalgiques de ce médicament qui sont utilisées.

Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui-ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.



Les autres moyens

D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être : la relaxation, le calme, le repos, les massages, des applications de poches de glace ou d'eau chaude, la stimulation électrique... Comme les médicaments, ils seront adaptés à votre cas.

« Être soulagé c'est possible mais comment faire ? » Votre participation est essentielle

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur. Vous seul pouvez décrire votre douleur : personne ne peut et ne doit se mettre à votre place. Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons. Ne craignez pas de nous interroger.

Évaluez votre douleur

Une réglette sera mise à votre disposition : elle vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. Nous vous montrerons comment vous en servir dès votre arrivée.



D'autres outils d'évaluation peuvent être utilisés. L'évaluation de votre douleur doit être systématique et régulière, au même titre que la prise de la tension artérielle, du pouls ou de la température.

L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider.

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

X – LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

L'établissement a mis en place un CLIN, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales. Le score ICALIN évalue l'organisation mise en place dans la prévention du risque infectieux. La Polyclinique a obtenu un score A pour l'année 2015. Une équipe opérationnelle d'hygiène travaille en concertation avec le CLIN.

XI – LE PLAN CANCER

Dans le cadre du plan cancer, la Polyclinique en partenariat avec le RCYN (Réseau Cancer Yvelines Nord) et les associations s'est engagée à suivre le dispositif d'annonce, l'information au patient et tout soutien dont a besoin le malade. Pour cela la Polyclinique a créé une Cellule de Coordination Cancérologie (3C) composée d'une équipe pluridisciplinaire. La cellule a un rôle de coordination entre les patients, leurs proches et l'établissement afin d'optimiser la prise en charge dans toutes les étapes de la maladie. Vous pouvez vous adresser à l'infirmière du service ou à la Directrice des soins.

Par ailleurs, une psychologue peut intervenir à la demande. La Polyclinique a obtenu l'autorisation de traiter les cancers en pathologie digestive, urologique et cancer cutané.

XII – LE CLAN

Le CLAN est le Comité de Liaison en Alimentation. La Polyclinique s'est engagée dans une des missions du CLAN qui est d'assurer le dépistage et les actions à mener dans le cas de malnutrition ou de dénutrition. Un diététicien peut également intervenir à la demande.

XIII – LA CERTIFICATION

La HAS (Haute Autorité en Santé) a prononcé la certification V2014 (4^{ème} certification) pour la Polyclinique Mantaie en octobre 2016 (visite en mai 2015).

XIV – LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE, PRINCIPES GENERAUX

Circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A n° 2006-90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre

pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

- 3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

POMPES FUNÈBRES CRITON

Maison fondée en 1901

MARBRERIE FUNÉRAIRE

www.pompesfunebrescriton.fr



Crémation

Transports de corps

Travaux dans tous cimetières

Contrats prévoyances obsèques

10, rue de Lorraine

78200 Mantes-la-Jolie

societe.criton@wanadoo.fr

01 34 77 04 89

Allô Taxis

Gare de Mantes-la-Jolie

☎ 01 30 94 75 75

- Tous transports : Gares, aéroports, colis...
- Toutes distances
- Hôpitaux
- Réservations grands trajets
- Berline, break, monospace
- CB, Amex acceptées

A votre
service

allo-taxi-mantes.fr